



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

**Projet de loi n<sup>o</sup> 209**

(Privé)

## **Loi concernant la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha**

---

---

**Présenté le 11 mai 1999**

**Principe adopté le 18 juin 1999**

**Adopté le 18 juin 1999**

**Sanctionné le 19 juin 1999**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1999**



## **Projet de loi n<sup>o</sup> 209**

(Privé)

### **LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est autorisée à acquérir les immeubles mentionnés à l'annexe et à effectuer les travaux nécessaires à la fermeture définitive du lieu d'enfouissement sanitaire qui y est situé conformément aux normes applicables en matière environnementale.
2. La présente loi entre vigueur le 19 juin 1999.

## ANNEXE

Des immeubles connus et désignés au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean-de-Matha, circonscription foncière de Joliette, comme étant :

*a)* Une partie du lot TROIS CENT TRENTE ET UN (Ptie 331) ;

BORNÉE comme suit : au SUD-EST par partie du lot 319 ; au NORD-EST par partie du lot 332 ci-après décrite au paragraphe *b* ; au NORD-OUEST par le résidu dudit lot 331 ; et, au SUD-OUEST par d'autres parties du lot 330.

MESURANT 87,8 mètres dans sa ligne SUD-EST ; 1 065,9 mètres dans sa ligne NORD-EST ; 91,4 mètres dans sa ligne NORD-OUEST ; 1 060,1 mètres dans sa ligne SUD-OUEST ; le tout plus ou moins.

*b)* Une partie du lot TROIS CENT TRENTE-DEUX (Ptie 332) ;

BORNÉE comme suit : au SUD-EST par partie du lot 319 ; au NORD-EST par partie du lot 333 ; au NORD-OUEST par partie du lot 332 ; et, au SUD-OUEST par partie du lot 331 ci-avant décrite au paragraphe *a*.

MESURANT 87,8 mètres dans sa ligne SUD-EST ; 1 041,8 mètres dans sa ligne NORD-EST ; 92,7 mètres dans sa ligne NORD-OUEST ; 1 065,9 mètres dans sa ligne SUD-OUEST ; le tout plus ou moins.

*c)* Une partie du lot TROIS CENT TRENTE-TROIS (Ptie 333), étant le lot distraction faite de la partie ci-dessous décrite :

Une partie du lot 333 ; mesurant 45,7 mètres de largeur sur 61,0 mètres de profondeur, et bornée comme suit : au SUD-EST par le chemin public (Rang Sainte-Louise) ; au NORD-EST par le lot 334 ; au NORD-OUEST et au SUD-OUEST par le résidu dudit lot 333.